

Délibération n°CA-2020-10

Autorisation à donner au président pour le renouvellement d'une carte d'achat

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 13 décembre 2019
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHÉLOT	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		M. G. PELLETERET
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX		X	
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX	X	
M. Jean-Marie BERTIN	X	
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME	X	
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE	X	

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le trois février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction n° 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005 relatifs à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la délibération N°2017-06 du 27 janvier 2017 donnant autorisation au président pour l'acquisition d'une carte d'achat.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017, le conseil d'administration du SDIS avait autorisé le président à signer les documents en vue de l'acquisition d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. C'est une modalité d'exécution des marchés publics.

Ce contrat arrivant à expiration, il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions pour une nouvelle durée de 3 ans.

L'abonnement mensuel par carte est fixé à 25 euros hors coûts liés à son utilisation, similaires à une carte bancaire traditionnelle (ex : coût d'opposition) (tarif valable de 1 à 3 cartes).

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat du SDIS est toujours fixé à 24.000 euros par an sans frais ni commissions, soit 2.000 euros par mois.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à signer les pièces contractuelles avec la Caisse d'Epargne Bourgogne / Franche Comté pour le renouvellement de la carte d'achat.

Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, le président à signer les pièces contractuelles avec la Caisse d'Epargne Bourgogne / Franche-Comté pour le renouvellement de la carte d'achat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200203-CA-2020-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT